

Annexe au contrat de scolarisation

Règlement financier pour l'année scolaire 2024- 2025

1. Les tarifs

1.1. La contribution des familles

La contribution des familles s'élève à **57,00 €** par mois et par élève.

La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, à l'enseignement religieux (animation pastorale), à des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement et à l'acquisition de certains équipements.

Si une classe de découverte ou un voyage scolaire est organisé en France ou à l'étranger, les modalités financières sont fixées après concertation avec les parents d'élèves concernés.

- Réductions tarifaires pour les fratries

Les parents qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une **réduction de 5,00 € par mois pour le 2^{ème} enfant, 15,00 € par mois pour le 3^{ème} enfant, 30,00 € par mois pour le 4^{ème} enfant et les suivants sur la contribution des familles.**

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

1.2. Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives.

1.2.1. Garderie

Le choix de l'inscription à la garderie du matin et/ou du soir se fait en début d'année. Ce choix est modifiable au début de chaque trimestre sur demande écrite des parents.

Garderie du matin pour les élèves des classes maternelles et élémentaires de 7 h 15 à 8 h 20.	- Forfait : 32,00 € par mois et par enfant. - Garderie occasionnelle : 5,00€ par jour et par enfant
Garderie/étude du soir pour les élèves des classes maternelles et élémentaires de 16 h 45 à 18 h 00	- Forfait : 32,00 € par mois et par enfant. - Garderie/étude occasionnelle : 5,00€ par jour et par enfant.

Les absences en garderie le matin et/ou le soir ne sont pas remboursées.

1.2.2. Restauration

Le choix des jours de demi-pension se fait en début d'année.

Ce choix est modifiable au début de chaque trimestre sur demande écrite des parents.

Le tarif de la demi-pension dépend du nombre de jours de restauration :

	Maternelle	Primaire
Demi-pension 4 jours/semaine	101,00 €/mois et par enfant	103,00 €/mois et par enfant
Demi-pension 3 jours/semaine	78,00 €/mois et par enfant	78,00 €/mois et par enfant
Demi-pension 2 jours/semaine	52,00 €/mois et par enfant	52,00 €/mois et par enfant
Demi-pension 1 jour/semaine	26,00 €/mois et par enfant	26,00 €/mois et par enfant

Le montant des repas non pris lors d'une journée pédagogique ou de sorties/voyages scolaires vous sera remboursé le mois suivant.

En cas d'absence d'une durée supérieure ou égale à 2 jours, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension sont remboursées à compter du 2^{ème} jour.

En cas de résiliation du contrat de scolarisation, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit le départ de l'élève.

Les élèves ont la possibilité de déjeuner exceptionnellement les jours où ils ne sont pas inscrits, sur demande des parents adressée au secrétariat au moins 24 heures ouvrés à l'avance soit :

- le lundi avant 10 h pour le mardi,
- le mardi avant 10 h pour le jeudi,
- le jeudi avant 10 h pour vendredi,
- le vendredi avant 10 h pour le lundi.

Le prix du repas occasionnel est de **8,50 €**.

Pour les élèves ayant un protocole d'accueil individualisé (PAI) et apportant un panier repas, une somme annuelle forfaitaire sera facturée pour couvrir la mise à disposition et l'entretien de la salle de restauration, la mise à disposition de matériel et la surveillance du repas.

DEMI PENSION AVEC PAI	Maternelle	Primaire
4 jours/semaine	48,00 €/mois et par enfant	48,00 €/mois et par enfant
3 jours/semaine	37,00 €/mois et par enfant	37,00 €/mois et par enfant
2 jours/semaine	25,00 €/mois et par enfant	25,00 €/mois et par enfant
1 jour/semaine	13,00 €/mois et par enfant	13,00 €/mois et par enfant

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira les parents par lettre simple.

1.3. Assurance scolaire

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève. Elle est comprise dans le montant de la scolarité. La notice d'information est communiquée aux parents par mail.

1.4. Autres frais facturés en septembre

- Droit d'inscription : **40,00 €/an** - Droit de réinscription : **18 €/an**

- Fournitures :

TPS/PS PS/MS MS/GS	GS/CP	CP/CE1 CE1	CE2/CM1B CM1/CM2 CM2
25,00 €	50,00	15,00 €	40,00 €

Cette somme sera facturée en septembre.

Les enseignants se chargent des achats. Pour les autres classes, les fournitures sont achetées pas les familles conformément aux listes reçues.

Au cours de l'année, des frais pédagogiques particuliers peuvent vous être demandés (fichiers, livres, spectacles, concours...). Vous serez avertis par l'enseignant : **≈25 à 50 € par an**.

1.5. Contributions volontaires, dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières. Vous n'obtiendrez aucun reçu fiscal en contrepartie de ce don.

L'OGEC peut recevoir des dons via la fondation Saint Matthieu : <https://www.fondation-st-matthieu.org>

2. Modalités financières

2.1. Acompte d'inscription

Lors de l'inscription de l'enfant, un acompte de 50 € est versé par les parents ; cet acompte sera déduit de la facture mensuelle de septembre.

2.2. Modalités de facturation

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture mensuelle qui vous sera adressée en début de mois.

2.3. Modalités de paiement

Deux modalités de paiement sont proposées aux parents : le prélèvement mensuel et le règlement par chèque. Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.

2.3.1. Règlement par prélèvement

Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires d'un montant de 3,05 € seront réclamés au payeur.

2.3.2. Règlement par chèque

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'OGEC au plus tard le 15 de chaque mois.

En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.

2.4. Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés M. et Mme déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de l'enfant